



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-171

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE 2022 AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CA-DEL-2022-006 du 15 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampos Sud-Essonne relative à l'attribution de l'aide communautaire 2022.

VU la décision n°VI-DEC-2022-160 relative à la demande de subvention de l'aide communautaire 2022 auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Étampos Sud-Essonne.

CONSIDÉRANT que la collectivité peut prétendre à une subvention d'un montant de 234 389 €.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la demande de subvention de l'aide communautaire 2022, il est proposé de financer :

- L'installation d'un mur vidéo au CSVU
- Le passage aux LED dans les écoles
- Le columbarium et la création d'un carré confessionnel au cimetière Notre-Dame
- Les travaux pour le changement de destination de l'EPPVS
- La restauration de la toiture de l'Hôtel de Ville
- L'installation définitive de la vidéo projection de la salle municipale
- La mise en conformité des éclairages de sécurité dans les bâtiments communaux
- L'acquisition de mobiliers scolaires
- L'acquisition d'un compresseur d'air
- Mise en conformité PMR – Deux portes de secours École des Près
- Projecteurs LED – Gymnase Jouanny
- Réfection de l'éclairage dans les entrepôts du Centre Technique Municipal
- Acquisition de matériel informatique
- Réfection éclairage LED – Maison des Services Publics

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

Opération	Montant opération HT	Aide CAESE	%	Fonds propres	%
Installation mur video CSVU	20 371,50 €	10 185,75 €	50,00%	10 185,75 €	50,00%
Passage aux LED écoles	17 604,00 €	8 802,00 €	50,00%	8 802,00 €	50,00%
Columbarium et création carré confessionnel cimetière Notre-Dame	69 918,00 €	34 959,00 €	50,00%	34 959,00 €	50,00%
Travaux pour le changement de destination de l'EPPVS	60 078,54 €	30 039,27 €	50,00%	30 039,27 €	50,00%
Restauration toiture Hôtel de Ville	217 042,96 €	108 521,48 €	50,00%	108 521,48 €	50,00%
Installation définitive de la vidéo projection dans la salle municipale	4 022,00 €	2 011,00 €	50,00%	2 011,00 €	50,00%
Mise en conformité des éclairages de sécurité des bâtiments communaux	5 710,00 €	2 855,00 €	50,00%	2 855,00 €	50,00%
Acquisition de mobiliers scolaires	6 518,14 €	3 259,07 €	50,00%	3 259,07 €	50,00%
Acquisition d'un compresseur d'air	3 740,00 €	1 870,00 €	50,00%	1 870,00 €	50,00%
Mise en conformité PMR - Deux portes de secours École des Près	14 105,89 €	7 052,95 €	50,00%	7 052,95 €	50,00%
Projecteurs LED - Gymnase Jouanny	12 833,55 €	6 416,78 €	50,00%	6 416,78 €	50,00%
Refection éclairage entrepôt CTM	13 482,00 €	6 741,00 €	50,00%	6 741,00 €	50,00%
Acquisition matériel informatique	7 239,49 €	3 619,75 €	50,00%	3 619,75 €	50,00%
Réfection éclairage LED - Maison des Services Publics	30 335,90 €	8 055,96 €	26,56%	22 279,94 €	73,44%
TOTAL	483 001,97 €	234 389,00 €	48,53%	248 612,98 €	51,47%

DECIDE

ARTICLE n°1 : La présente décision annule et remplace la décision n° VI-DEC-2022-160.

ARTICLE n°2 : De solliciter le transfert du montant de subvention des opérations réalisées à moindre coût comme suit :

Opération	Montant opération HT	Aide CAESE	%	Fonds propres	%
Installation mur video CSVU	20 371,50 €	10 185,75 €	50,00%	10 185,75 €	50,00%
Passage aux LED écoles	17 604,00 €	8 802,00 €	50,00%	8 802,00 €	50,00%
Columbarium et création carré confessionnel cimetière Notre-Dame	69 918,00 €	34 959,00 €	50,00%	34 959,00 €	50,00%
Travaux pour le changement de destination de l'EPPVS	60 078,54 €	30 039,27 €	50,00%	30 039,27 €	50,00%
Restauration toiture Hôtel de Ville	217 042,96 €	108 521,48 €	50,00%	108 521,48 €	50,00%
Installation définitive de la vidéo projection dans la salle municipale	4 022,00 €	2 011,00 €	50,00%	2 011,00 €	50,00%
Mise en conformité des éclairages de sécurité des bâtiments communaux	5 710,00 €	2 855,00 €	50,00%	2 855,00 €	50,00%
Acquisition de mobiliers scolaires	6 518,14 €	3 259,07 €	50,00%	3 259,07 €	50,00%
Acquisition d'un compresseur d'air	3 740,00 €	1 870,00 €	50,00%	1 870,00 €	50,00%
Mise en conformité PMR - Deux portes de secours École des Près	14 105,89 €	7 052,95 €	50,00%	7 052,95 €	50,00%
Projecteurs LED - Gymnase Jouanny	12 833,55 €	6 416,78 €	50,00%	6 416,78 €	50,00%
Refection éclairage entrepôt CTM	13 482,00 €	6 741,00 €	50,00%	6 741,00 €	50,00%
Acquisition matériel informatique	7 239,49 €	3 619,75 €	50,00%	3 619,75 €	50,00%
Réfection éclairage LED - Maison des Services Publics	30 335,90 €	8 055,96 €	26,56%	22 279,94 €	73,44%
TOTAL	483 001,97 €	234 389,00 €	48,53%	248 612,98 €	51,47%

ARTICLE n°3 : De solliciter la subvention relative à l'aide communautaire 2022 de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne pour un montant de 234389 €.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- M. Johann MITTELHAUSSER, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne.

Fait à Etampes, le 26 OCT. 2022

Par délégation et pout le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

26 OCT. 2022